

**ORDRE DU JOUR**  
**ASSEMBLÉE ORDINAIRE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON**  
**DU 4 MARS 2024 à 19h30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2024
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES
  - 5.1 Informations aux citoyens
  - 5.2 Dépôt du rapport de délégation de compétences (réquisitions)
  - 5.3 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 728 concernant le remboursement des dépenses admissibles réalisées dans l'exercice des fonctions des membres du conseil et employés municipaux*
  - 5.4 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 729 relatif au droit de préemption*
  - 5.5 Travaux à exécuter par la MRC du Val-Saint-François dans le cadre de l'exécution d'une ordonnance de la cour municipale – Dossiers de cour n° CAE190212 et n° CAE 190282
  - 5.6 Remboursement des frais de déplacement des membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU)
  - 5.7 État de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales et ordonnance de transmettre un extrait de l'état à la MRC du Val-Saint-François dans le cadre du processus de vente pour taxes
  - 5.8 Autorisation de destruction des documents d'archives de la Municipalité
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 6.1 Rapport annuel d'activités en sécurité incendie
7. VOIRIE ET TRANSPORT
  - 7.1 Lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière - Appel d'offres n° V-2024-01
  - 7.2 Octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation des plans pour construction et les services de surveillance durant la construction – Projet Côte de l'Artiste - Contrat n° V-2024-02
  - 7.3 Lancement d'un appel d'offres public de service de laboratoire dans le cadre du projet Côte de l'Artiste - Appel d'offres n° V-2024-03
8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)
  - 8.1. Lancement d'un appel d'offres public de services professionnels d'inspection des installations septiques - Appel d'offres n° E-2024-02
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
  - 9.1 Proclamation journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
10. URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT
  - 10.1 Adoption du *Règlement n° 479-2024-A modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 479 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*
  - 10.2 Adoption du *Règlement n° 474-2024-A modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*
  - 10.3 Acceptation préliminaire du projet de développement résidentiel « Oasis » - Résolution générale de principe- Art 9 du *Règlement n° 638*
  - 10.4 Acceptation finale du projet de développement résidentiel « Orée des bois phase II » impliquant la réalisation de travaux municipaux – Article 14 du *Règlement n° 638*
11. CULTURE ET LOISIRS
  - 11.1 Participation au programme « Trio Desjardins » pour l'embauche de stagiaires pour l'été 2024
  - 11.2 Demande de subvention au fonds régions et ruralité (FRR) pour projets structurants – MRC du Val-Saint-François
12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES
  - 12.1 Demande d'aide pour l'organisation d'une journée de rencontre des entrepreneurs de la Municipalité

13. LISTE DES DÉBOURSÉS
14. PRÉSENTATION DE CITOYENS
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ
17. VARIA
18. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL(Commenté)  
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton tenue le lundi **4 mars 2024 à 19 h 30** au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Sont présents, le maire Daniel Veilleux, les conseillères Guylaine Rajotte et Géraldine Veilleux-Perron et les conseillers Guy Corriveau, Charles Plourde, Jean-Sébastien Béliveau et Francis Cassidy.

La séance est présidée par le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Blais, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

Résolution  
2024-03-01

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu :

**D' l'ordre du jour du lundi 4 mars 2024 en y apportant la modification suivante :**

- Le point 8.1 « Lancement d'un appel d'offres public de services professionnels d'inspection des installations septiques » est retiré de l'ordre du jour.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2024-03-02

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2024**

Il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu :

**D' le procès-verbal de l'assemblée du 5 février 2024 tel que présenté**

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

[Dépôt](#)

**4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général dépose le rapport de la correspondance reçue entre le 26 janvier et le 22 février 2024.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture, en faisant la demande pour en obtenir copie par courriel à [info@sddb.ca](mailto:info@sddb.ca) ou en téléphonant à l'hôtel de ville.

**5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES**

**5.1 Informations aux citoyens**

Le maire soumet aux citoyens quelques informations d'intérêt. Les conseillers sont aussi invités à partager des informations pertinentes relativement aux dossiers sous leur responsabilité.

Le maire remercie les employés municipaux qui ont travaillé au maintien de la patinoire extérieure durant la saison hivernale très difficile. Également, il informe les citoyens de sujets suivants ;

- Le dépôt de deux demandes de CA au MELCCFP pour les usines d'épuration des eaux usées Village et Brompton
- Du suivi du dépôt de la demande d'occupation du territoire des terres publiques au ministère des Ressources naturelles
- De l'installation potentielle d'une borne de recharge au garage municipal et
- de la participation de deux jeunes Saint-Denisien aux Jeux du Québec

La conseillère Guylaine Rajotte présente la réalisation des dernières actions de l'ARCUV (Comité pour l'Amélioration de la réponse communautaire en urgence vitale).

La conseillère Geraldine Veilleux-Perron informe les citoyens de ;

- L'heure du conte à la bibliothèque prévue le 23 mars prochain à 10 h 30
- De la Collecte de sang d'Héma-Québec prévue le 29 avril 2024
- De la formation des membres du Comité consultatif d'urbanisme

Le conseiller Guy Corriveau mentionne que nous serons bientôt en période de dégel et qu'il sera important que l'ensemble des usagers des chemins municipaux respectent les charges permises durant cette période.

[Dépôt](#)

## 5.2 Dépôt du rapport des autorisations de dépenses (réquisitions)

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

Avis de motion  
et dépôt

[Dépôt](#)

## 5.3 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 728 concernant le remboursement des dépenses admissibles réalisées dans l'exercice des fonctions des membres du conseil et employés municipaux*

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour étude et adoption, le *Règlement n° 728 concernant le remboursement des dépenses admissibles réalisées dans l'exercice des fonctions des membres du conseil et employés municipaux*.

Une copie du projet de règlement est déposée. Le projet de règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et déposé sur le site web de la municipalité le plus tôt possible suivant la présente séance.

Avis de motion  
et dépôt

[Dépôt](#)

## 5.4 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 729 relatif au droit de préemption*

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Charles Plourde qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour étude et adoption, le *Règlement n° 729 relatif au droit de préemption*.

Une copie du projet de règlement est déposée. Le projet de règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et déposé sur le site web de la municipalité le plus tôt possible suivant la présente séance.

Résolution  
2024-03-03

## 5.5 Travaux à exécuter par la MRC du Val-Saint-François dans le cadre de l'exécution d'une ordonnance de la cour municipale – Dossiers de cour n° CAE190212 et n° CAE 190282

**ATTENDU** l'ordonnance rendue le 14 novembre 2023 dans les dossiers de cour n° CAE190212 et n° CAE 190282 autorisant la MRC du Val-Saint-François à effectuer les travaux nécessaires au rétablissement de l'écoulement normal d'un cours d'eau situé sur le lot 2 675 415 aux frais du propriétaire, le tout étant assimilable à une taxe foncière ;

**ATTENDU** l'entente intervenue entre la Municipalité et la MRC du Val-Saint-François le 14 février 2006 concernant la gestion des cours d'eau ;

**ATTENDU** le règlement n° 2017-02 de la MRC du Val-Saint-François ;

**ATTENDU** la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Val-Saint-François adopté en mars 2023 ;

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a agi à titre de poursuivante dans les dossiers de cours mentionnés en titre à la demande des officiers de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François ne possède pas de pouvoir d'imposer des taxes foncières ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

**DE** prendre acte que les travaux décrits dans l'ordonnance rendue le 14 novembre 2023 seront effectués par la MRC du Val-Saint-François au printemps 2024 ;

**DE** prendre acte que les travaux doivent être effectués aux frais du propriétaire, lesquels sont assimilables à une taxe foncière conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* et à l'ordonnance ;

**DE** demander à la MRC du Val Saint-François de transmettre à la Municipalité toutes les factures concernant les travaux décrits dans l'ordonnance en temps opportun ;

**DE** confirmer que la Municipalité réclamera au propriétaire le coût des travaux effectués par la MRC du Val-Saint-François ;

**DE** confirmer que les montants seront transmis à la MRC du Val Saint-François ;

**DE** confirmer que la Municipalité assumera le recouvrement des sommes auprès du propriétaire conformément à sa procédure habituelle de recouvrement des taxes foncières.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2024-03-04**

#### **5.6 Remboursement des frais de déplacement des membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU)**

**ATTENDU QU'**une formation gratuite a été offerte au membre du CCU les 26 et 29 février 2024 pour les aiguiller dans l'exercice de leur fonction ;

**ATTENDU QUE** cette formation se déroulait à Melbourne et que les membres devaient s'y rendre par leur propre moyen ;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU ne sont pas visés par le Règlement n° 711 concernant le remboursement des frais de repas et de déplacements des élus et employés municipaux ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

**D'autoriser** le remboursement des frais de déplacement des membres du CCU ayant participé à la formation offerte les 26 et 29 février 2024 pour l'utilisation de leur véhicule personnel de la même façon que celle prévue à l'article 5 du *Règlement n° 711*.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2024-03-05**

#### **5.7 État de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales et ordonnance de transmettre un extrait de l'état à la MRC du Val-Saint-François dans le cadre du processus de vente pour taxes**

**ATTENDU** les articles 1022, 1023 et 1038 du *Code municipal* ;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, préparé par le greffier-trésorier de la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu :

D'approuver l'état de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales tel que préparé par le greffier-trésorier de la Municipalité ;

D'ordonner au greffier-trésorier de transmettre au bureau de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, un extrait de cet état composé des personnes endettées pour lesquelles un solde en capital subsiste pour l'année 2021 et pour lesquelles le solde total des taxes municipales, frais et intérêts dus est de 100 \$ ou plus, le tout en date du 19 mars 2024, afin que les propriétés soient incluses au processus de ventes pour taxes ;

**ET DE** mandater le directeur général, Pascal Blais, ou en son absence le maire, Daniel Veilleux pour enchérir et acquérir ces immeubles pour un montant ne dépassant pas le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, le cas échéant.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2024-03-06

[Annexe  
5.8](#)

## **5.8 Autorisation de destruction des documents d'archives de la Municipalité**

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur les archives*, la Municipalité peut détruire certains documents en application de son calendrier de conservation ;

**ATTENDU QUE** l'archiviste Michel Hamel, mandaté par la municipalité, a préparé la liste des documents pour destruction le 22 février 2024 en application du calendrier de conservation ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

D'autoriser la destruction des documents tels que répertoriés à la liste de destruction préparée par Michel Hamel, archiviste, le 22 février 2024, dont la copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution  
2024-03-07

### **6.1 Rapport annuel d'activités en sécurité incendie**

**ATTENDU** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François ;

**ATTENDU** l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

**ATTENDU QUE** les rapports annuels produits et adoptés par les municipalités de la MRC du Val-Saint-François doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars de chaque année ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire municipal ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu :

D'adopter le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2023 ;

**ET DE** faire parvenir une copie de celui-ci à la MRC du Val-Saint-François, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2024-03-08

## 7. VOIRIE ET TRANSPORT

### 7.1 Lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière - Appel d'offres n° V-2024-01

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

**D'**autoriser la direction à procéder à l'appel d'offres n° V-2024-01 visant l'octroi d'un contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière via le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO).

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2024-03-09

### 7.2 Octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation des plans pour construction et les services de surveillance durant la construction – Projet Côte de l'Artiste - Contrat n° V-2024-02

**ATTENDU** le Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle ;

**ATTENDU** la proposition reçue dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation des plans pour construction et les services de surveillance durant la construction dans le cadre du projet Côte de l'Artiste, laquelle a été analysée par l'équipe municipale ;

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même la subvention du programme TECQ 2019-2023 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

**D'**octroyer le contrat n° V-2024-02 de services professionnels pour la réalisation des plans pour construction et les services de surveillance durant la construction dans le cadre du projet Côte de l'Artiste à la firme Les Services EXP inc., selon la tarification horaire établie pour un montant maximal estimé à 88 600\$, taxes en sus, conformément à l'offre de services professionnels datée du 26 février 2024 portant le numéro SHE-21005861-AO ;

**D'**affecter la subvention du programme TECQ 2019-2023 au paiement de cette dépense ;

**ET D'**immobiliser cette dépense conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2024-03-10

### 7.3 Lancement d'un appel d'offres public de service de laboratoire dans le cadre du projet Côte de l'Artiste - Appel d'offres n° V-2024-03

Il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

**D'**autoriser la direction à procéder à l'appel d'offres n° V-2024-03 visant l'octroi d'un contrat de service de laboratoire dans le cadre du projet Côte de l'Artiste via le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO).

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## 8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)

### 8.1 Lancement d'un appel d'offres public de services professionnels d'inspection des installations septiques - Appel d'offres n° E-2024-02

**POINT RETIRÉ.**

## 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

### 9.1 Proclamation journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

**ATTENDU QUE** le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

**ATTENDU QUE** le mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'accepter, c'est être soi-même ensemble » ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

**ATTENDU QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**ATTENDU QU'**il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens :

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

**DE** proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

D'inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'accepter, c'est être soi-même ensemble ».

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## 10. URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

### 10.1 Adoption du *Règlement n° 479-2024-A modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 479 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*

**ATTENDU** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** le règlement en est un de concordance et qu'il a pour objet de prendre en compte les éléments de contenu du règlement n° 2021-03 entré en vigueur le 3 mai 2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Val-St-François et d'intégrer la notion d'îlot de chaleur dans au plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement adopté a subi les modifications suivantes avant son adoption :

- Modification du préambule ;
- Modification de l'article 4 c) : mention de l'existence d'une cartographie des îlots de chaleur ;
- Modification de l'article 5 : ajout d'une annexe « cartographie » ;
- Ajout de l'article 6 : l'article 5 du projet de règlement adopté devient l'article 6 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 15 janvier 2024, et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation a été tenue le 7 février 2024 ;

**ATTENDU QUE** des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu:

D'adopter le *Règlement n° 479-2024-A modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 479 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* dont la copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2024-03-13

[Annexe  
10.2](#)

### **10.2 Adoption du Règlement n° 474-2024-A modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton**

**ATTENDU** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** le règlement en est un de concordance et qu'il a pour objet de prendre en compte les éléments de contenu du règlement n° 2021-03 entré en vigueur le 3 mai 2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Val-St-François et d'intégrer la notion d'îlot de chaleur dans au plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement adopté a subi les modifications suivantes avant son adoption :

- Modification du préambule ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 15 janvier 2024, et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation a été tenue le 7 février 2024 ;

**ATTENDU QUE** des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu:

D'adopter le *Règlement n° 474-2024-A modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* dont la copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2024-03-14

### **10.3 Acceptation préliminaire du projet de développement résidentiel « Oasis » - Résolution générale de principe- Art 9 du Règlement n° 638**

**ATTENDU** le *Règlement n° 638 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* ;

**ATTENDU QUE** Madame Josianne Taillon, par l'entremise de la société Quatre et compagnie inc., a déposé une requête complète, en vertu des articles 8 et 9 du *Règlement n° 638, le 16 février 2024*, laquelle a été analysée par les officiers municipaux et présentée au conseil le 26 février 2024 ;

**ATTENDU** le plan-projet du projet daté du 8 septembre 2023 identifié comme étant la minute 2361 de l'arpenteur-géomètre Maxime Rodrigue faisant l'objet de la requête ;

**ATTENDU QUE** l'acceptation préliminaire du projet par une résolution générale de principe ne peut être considérée comme donnant droit à l'émission de quelques permis ou certificats que ce soit et n'est pas constitutive d'un quelconque droit à l'exécution des travaux municipaux ;

**ATTENDU QUE** l'exécution des travaux municipaux demeure assujettie à l'adoption par le conseil d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'une entente relative aux travaux municipaux avec le promoteur ;

**ATTENDU QUE** le promoteur doit soumettre à la Municipalité, pour analyse et approbation, les documents requis en vertu de l'article 13 du *Règlement n° 638* ;

**ATTENDU QUE** ces documents doivent répondre aux exigences de la Municipalité ainsi qu'aux dispositions du *Règlement n° 638* ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

**DE** procéder, par la présente résolution générale de principe, à l'acceptation préliminaire du projet de développement résidentiel « Oasis » conformément au plan-projet soumis daté du 8 septembre 2023 identifié comme étant la minute 2361 de l'arpenteur-géomètre Maxime Rodrigue et impliquant la réalisation de travaux municipaux conditionnellement à ce que :

- Le promoteur s'engage à maintenir l'orientation du MELCCFP en matière de milieu humide, soit, éviter, minimiser et compenser ;
- L'ajout au plan projet un prolongement de la rue projetée afin de permettre un raccordement aux lots adjacents non développés ;
- Le promoteur prévoit dans ses travaux l'asphaltage de la rue, à ses frais, dans le cadre de l'entente à venir.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2024-03-15

#### **10.4 Acceptation finale du projet de développement résidentiel « Orée des bois phase II » impliquant la réalisation de travaux municipaux – Article 14 du Règlement n° 638**

**ATTENDU** la résolution n° 2022-03-17 concernant l'acceptation préliminaire de du projet de développement résidentiel « Orée des bois phase II » ;

**ATTENDU** le *Règlement n° 638 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* ;

**ATTENDU QUE** les plans et devis de la rue pour approbation, identifiés comme étant le projet n° 21212 de la firme St-George Structure et civil comportent certaines déficiences mineures devant être corrigées par le promoteur ;

**ATTENDU** les questionnements soulevés par l'équipe municipale concernant la gestion des eaux pluviales ;

**ATTENDU QUE** le promoteur a satisfait aux autres exigences de l'article 13 de ce règlement ;

**ATTENDU QUE** la société 9181-3212 Québec Inc. et la Municipalité en sont arrivées à une entente concernant la réalisation de travaux municipaux pour la réalisation de ce projet de développement résidentiel ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

**D'autoriser** que le projet soit réalisé conditionnellement à ce que le promoteur apporte les correctifs nécessaires aux documents de conception et fournisse les documents demandés concernant la gestion des eaux pluviales ;

**D'accepter** les plans couvrant tous les travaux à être réalisés dans le cadre du projet, sous réserve des modifications à apporter ;

**D'affirmer** que cette acceptation constitue la réception par la Municipalité de ces plans, lesquels deviennent alors sa propriété à compter de la signature de l'entente ;

**D'autoriser** le maire, Daniel Veilleux, ou en son absence le maire suppléant, Guy Corriveau, et le directeur général, Pascal Blais, ou en son absence la directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures, Jade Poisson Harwood, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à des travaux municipaux avec la société 9181-3212 Québec inc. ;

**DE** s'engager à prendre en charge la gestion et l'entretien de la rue projetée identifiée sur le plan-projet de morcellement cadastral daté du 22 décembre 2021 identifié comme étant la minute 14328 de l'arpenteur-géomètre Daniel St-Pierre suite la réalisation de toutes les obligations prévues à l'entente et à l'acceptation finale des travaux par résolution municipale ;

**ET D'exiger** comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le versement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain à être morcelé.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2024-03-16

## 11. CULTURE ET LOISIRS

### 11.1 Participation au programme « Trio Desjardins » pour l'embauche de stagiaires pour l'été 2024

**ATTENDU QUE** le programme Trio Desjardins pour l'emploi, mené en collaboration avec le Carrefour Jeunesse Emploi du comté de Johnson, permet à des jeunes de la MRC de faire une première expérience de travail ;

**ATTENDU QUE** les coûts sont assumés à 62 % par les Caisses populaires Desjardins ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité veut profiter de cette opportunité pour accueillir trois étudiants comme stagiaires au camp de jour pour l'été 2024 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

**D'accepter** de participer au projet pour l'été 2024 pour un montant totalisant 1 020 \$ qui sera payé sur présentation de la facture ;

**ET D'autoriser** le directeur culture, loisir et vie communautaire, Martin Lussier ou, en son absence, le directeur général, Pascal Blais, à signer pour et au nom de la Municipalité une entente à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2024-03-17

### 11.2 Demande de subvention au fonds régions et ruralité (FRR) pour projets structurants – MRC du Val-Saint-François

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance du projet d'aménagement d'un pumptrack et d'un terrain de basketball au parc Desjardins ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal considère que le projet est bénéfique pour sa population ;

Il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

**DE** mandater Martin Lussier, directeur – culture, loisir et vie communautaire, ou en son absence, Pascal Blais, directeur général, afin de déposer une demande de subvention dans le cadre du fonds régions et ruralité (FRR) pour projets structurants à la MRC du Val-Saint-François pour et au nom de la Municipalité pour le projet d'aménagement d'un pumptrack et d'un terrain de basketball au parc Desjardins ;

**ET D'autoriser** Martin Lussier, directeur – culture, loisir et vie communautaire, ou en son absence, Pascal Blais, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité la convention d'aide et tout autre document relatif à cette subvention.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2024-03-18

## 12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES

### 12.1. Demande d'aide pour l'organisation d'une journée de rencontre des entrepreneurs de la Municipalité

**ATTENDU** l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**ATTENDU** la demande formulée par mesdames Émilie Huard et Vicky Pinette le 8 février afin d'obtenir une aide pour l'organisation d'une journée de rencontre entre les entrepreneurs de la Municipalité et les citoyens afin de promouvoir le développement économique local ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

**DE** fournir une aide d'une valeur de 235 \$ en prêt de locaux, soit le sous-sol de l'église, un samedi du mois de mai pour la tenue de l'évènement ;

**DE** fournir une aide d'une valeur de 50 \$ pour la délivrance d'un permis de pose d'affiche sur une place publique ;

**DE** fournir la main-d'œuvre nécessaire pour procéder à la pose d'une affiche au parc de l'horloge ;

**ET DE** faire la promotion de l'évènement en relayant l'information fournie par les organisatrices sur le site internet de la Municipalité et sur les différentes plateformes municipales.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Dépôt

### **13. LISTE DES DÉBOURSÉS**

Le directeur général dépose la liste des déboursés réalisés du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024 pour un montant totalisant : 735 702,47 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement n° 689*.

### **14. PRÉSENTATION DE CITOYENS**

Aucune présentation n'est prévue à l'ordre du jour.

### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux questions de citoyens, de même que le directeur général et les membres du conseil lorsqu'ils sont requis de le faire par le maire.

### **16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ**

Aucune question n'a été prise en délibéré à l'assemblée précédente.

### **17. VARIA**

### **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Jean-Sébastien Béliveau propose de lever la séance à 20 h 46.

Le tout respectueusement soumis,

Daniel Veilleux  
Maire

Pascal Blais  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Daniel Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.*